

COMITE DE NEGOCIATION

Le 25 juin 2014, le **comité de négociation 348** a eu lieu avec les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

PROJET DE CIRCULAIRE RELATIF AU CADRE DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAL DES “ÉQUIPES D’APPUI SPÉCIALISÉ” DANS LES ZONES DE POLICE LOCALE

La circulaire concerne les équipes d’appui spécialisé existant au sein de certaines zones de police. L’autorité souhaite créer un cadre légal suite à un incident survenu lors d’une intervention de l’équipe d’appui spécialisé de la zone de police d’Anvers.

Étant donné que la circulaire cite, à plusieurs reprises, les incidents “AMOK” à titre d’exemple, nous souhaitons pouvoir disposer de l’analyse de risques effectuée dans le cadre des formations AMOK. L’autorité s’était engagée à nous la présenter en juin 2014, mais nous ne l’avons toujours pas reçue.

Nous trouvons particulièrement perturbant le fait que la responsabilité soit imputée au fonctionnaire de police vu qu’il est, à tout moment, censé faire une appréciation de la situation, quel que soit l’ordre donné par son chef. Dans des situations AMOK, cette même responsabilité finale est imputée au membre du personnel.

Nous sommes d’avis que de telles situations exigent une protection juridique supplémentaire des membres du personnel concernés.

De plus, nous apprenons que l’équipe d’appui spécialisé de la police locale peut être engagée dans des situations à haute risque lorsque les unités spéciales ne peuvent pas intervenir ou

ne peuvent pas se rendre sur place dans le délai demandé. Les membres du personnel risquent donc d’être exposés à des situations extrêmement dangereuses, sans qu’ils ne puissent bénéficier d’une protection – juridique - supplémentaire.

Nous mettons en doute l’usage légitime de certains moyens et nous insistons pour que cette responsabilité soit imputée à la hiérarchie. Nous souhaitons également savoir si le port d’une cagoule est permis. Toutefois, l’autorité n’a pas apporté de réponse. Chaque question concrète de notre part est accueillie par un silence assourdissant.

Nous demandons que la liste des 23 zones de police disposant actuellement d’une équipe d’appui spécialisé nous soit présentée. Le dossier d’agrément de la formation ‘une équipe d’appui spécialisé’ doit être soumis au comité de concertation. Cette formation devra être dispensée de façon uniforme.

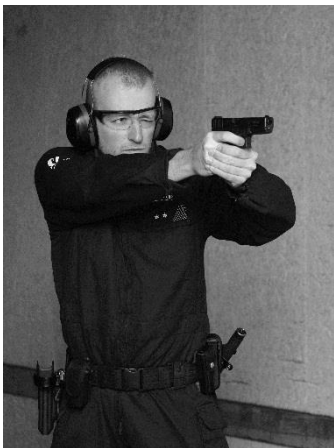


Le SLFP-Police rejette le projet de circulaire puisqu’il reste de trop nombreuses questions et soucis. Nous demandons à l’autorité qu’elle soumette un dossier complet (contenant les profils de fonction, les formations agréées, etc.). Nous n’avons aucune intention de signer un chèque en blanc laissant à l’autorité trop de marge de manoeuvre et dont les membres du personnel risquent d’être les victimes si les choses tournent mal.

**PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL
PORTANT MODIFICATION DE
CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA RÉINTÉGRATION
DANS LES SERVICES DE POLICE
ET FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE CERTAINES DISPOSITIONS DE
L'AR DU 7 JUIN 2009 PORTANT
MODIFICATION DE DIVERS TEXTES
RELATIFS À LA POSITION
JURIDIQUE DU PERSONNEL DES
SERVICES DE POLICE (AR
TECHNIQUE)**

Ce projet modifie la loi sur la police intégrée en ce qui concerne la consultation médicale préalable à la réintégration dans un corps de police après une période d'interruption de carrière. Il ne serait plus requis de passer un contrôle médical complet avant de quitter son corps et il suffirait de se présenter chez le médecin du travail au moment de la réintégration.

Le SLFP-Police marque son accord au projet de texte.



DIVERS

**Remboursement des frais de consultation
des médecins curatifs**

L'autorité n'est pas opposée à la proposition du SLFP-Police prévoyant que le paiement des frais de consultation soit réglé directement avec la mutuelle, mais les mutuelles informent que cette procédure n'est pas possible. De plus, cela engendrerait une charge administrative supplémentaire pour le service médical de la police qui serait difficile à supporter par manque de personnel.